

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 62

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Commission Locale d'Information de Cadarache : Demande de subvention

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de
l'Education et du Patrimoine
Direction de L'environnement - Service Stratégies Environnementales des
Territoires
164.38**

PRESENTATION

Suite à la Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, Titre III, chapitre II, article 22 et le Décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base (INB), chaque INB doit être pourvu d'une Commission Locale d'Information (CLI).

Sur le département des Bouches-du-Rhône trois sites, comprenant une ou plusieurs INB, sont concernés par la création d'une commission locale d'information :

Cadarache : sa Commission Locale d'Information (CLI de Cadarache), créée le 23 novembre 1993, a été modifiée par arrêté du 30 avril 2009 pour adopter le statut d'association.

ITER : la décision de créer une CLI Iter spécifique a été prise par arrêté du 17 novembre 2008, elle est également dotée du statut d'association.

GAMMASTER : irradiateur industriel exploité par la société SynergyHealth, implantée sur le site du M.I.N. des Arnavaux à Marseille 14^{ème}, cette INB a intégré la CLI de Cadarache en novembre 2012 incluant une modification des statuts de la CLI de Cadarache.

En 2013, le Département a souhaité regrouper toutes les INB du territoire dans une seule CLI. Ainsi, la fusion de la CLI Cadarache et la CLI Iter a pris effet le 20 décembre 2014. Dès lors, les 3 sites cités ci-dessus sont réunis sous la CLI de Cadarache.

La CLI de Cadarache est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement.

Elle doit assurer une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

Pour l'exercice de ses missions, la CLI peut faire réaliser des expertises, y compris des études épidémiologiques, et faire procéder à toute mesure ou analyse dans l'environnement relative aux émissions ou rejets des installations du site

Conformément à l'article 22 VI de la loi de 2006, les dépenses de la Commission Locale d'Information (CLI) sont financées par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements.

Conformément à l'article 18 du décret du 12 mars 2008 relatif aux CLI, sous statut associatif, les contributions financières de l'Etat, des Départements et des autres collectivités territoriales ou de leurs groupements prennent la forme de subventions.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Demande de subvention de fonctionnement général pour 2016, de la CLI de Cadarache (BA ENV-000684) sise à Aix-en-Provence. La CLI de Cadarache sollicite une subvention de 145 000,00 €.

La CLI est composée d'élus (dont des représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône), de représentants d'associations de protection de l'environnement, des organisations syndicales représentatives des salariés, du monde économique et de personnalités qualifiées.

Elle tient une quarantaine de réunions durant l'année, organise des réunions publiques, réalise des études environnementales et informe le public à travers des bulletins trimestriels d'information et sur son site internet. Son budget prévisionnel pour l'année 2016 s'élève à 274 400,00 €.

Afin de permettre à la CLI de Cadarache de remplir sa mission, il vous est proposé d'allouer à la CLI une subvention de 145 000,00 €.

INCIDENCE BUDGETAIRE

La dépense correspondante sera prélevée sur l'imputation budgétaire 65-738-6574, programme 10278, pour un montant de 145 000,00 €. Le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au BP 2016 sous réserve de son vote.

PROPOSITION

Au vu des éléments présentés dans le présent rapport, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 145 000,00 € à la CLI de Cadarache,
- autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention-type découlant de ces décisions.

Au bénéfice de ces considérations je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL